

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat à l'Éducation

Nationale

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE L'ARCHITECTURE

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS,

~~Le Ministre de l'Éducation nationale,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission ^{Supérieure} des Monuments historiques en date du 30 Octobre 1951;

Vu la lettre du 13 Juillet 1952 par laquelle M. le Comte Jean de COSSE-BRISSAC, propriétaire, demeurant 14 rue d'Avon à Fontainebleau, donne son consentement au classement de l'abri préhistorique ci-après désigné;

Arrête :

Article premier.

L'abri sous roche orné de gravures préhistoriques sis au lieudit "Le Rocher de la Justice" dans la parcelle n° 460, section B du plan cadastral de la commune de LARCHANT (Seine-et-Marne)

est classé parmi les monuments historiques.

*Loche
aux T. C. G.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d e
Seine-et-Marne,

et au Maire de la commune d e Larchant *et à M. le*
Comte Jean de COSSE-BRISAC, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 19 Février *19*53


Signé: CORNU